



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
Cohésion et Populations**

**Direction Culture, Jeunesse et Sports
Service de l'archéologie**

Affaire suivie par :
Régis ISSENMANN

Référence :
Dossier DAC-SA 2991 Courrier
2020335

**DEAL Service pilotage, stratégie du
développement durable - Unité
procédures et réglementation
CS 76003
97306 CAYENNE CEDEX**

CAYENNE, le 16 novembre 2020

**Instruction d'un dossier au titre de l'archéologie préventive
ACCUSE DE RECEPTION**

Objet : MANA - Installation d'une Centrale agrivoltaïque hybride / Parcelles AZ34 / AZ36 / AZ38 / AZ39 / AZ46 / AZ47 / AZ48 / AZ56 / AZ58 / OF 1 207 - aménagement soumis à étude d'impact 2991

Conformément au titre II du livre V du code du patrimoine et plus spécifiquement à ses articles R. 523-11 et R. 523-12, le service de l'archéologie accuse réception du dossier cité en objet à la date du 26 mai 2020.02/11/2020.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, je vous confirme que ce projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en l'état, il fera l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic archéologique, lors de l'instruction de la demande d'autorisation.

Toutefois, il vous est possible de saisir le préfet pour une demande anticipée de diagnostic (article L. 522-4 du code du patrimoine), accompagnée du dossier concernant le projet, lequel devra préciser l'emprise, l'implantation, la profondeur et les modes de fondations des ouvrages projetés.

Le Chef du service d'archéologie
Régis ISSENMANN